

Québec, le 14 août 2018

Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Les contenus en éducation à la sexualité seront obligatoires au primaire et au secondaire pour l'année scolaire 2018-2019 pour tous les élèves du Québec. L'éducation à la sexualité est bénéfique pour tous, autant par les valeurs qu'elle promeut (égalité entre les femmes et les hommes, respect des différences, de l'intégrité physique et psychique des personnes, relations amoureuses vécues dans la réciprocité, relations interpersonnelles saines, etc.), par le développement qu'elle favorise ainsi que par les problèmes qu'elle prévient. En outre, elle est ajustée au développement et à l'âge des élèves, conformément aux recommandations des experts dont l'UNESCO et est souhaitée par la population, au Québec comme au Canada et ailleurs dans le monde.

Il existe donc un large consensus social quant à la nécessité d'assurer des contenus obligatoires chaque année au primaire et au secondaire. De prime abord, il ne saurait être question qu'un élève en soit privé.

Même si elle est favorable à l'éducation à la sexualité, la grande majorité des parents souhaite être informée de ce que les élèves apprendront, notamment parce que certains sujets pourraient les préoccuper davantage que d'autres.

Avant d'accueillir les demandes de parents souhaitant que leur enfant soit exempté de l'éducation à la sexualité, il faut veiller à ce que tous aient bien été informés des contenus offerts aux élèves, et ce, dans le respect de l'âge et du niveau de développement de ceux-ci. À cet effet, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournira un document s'adressant aux parents afin de présenter ces informations, comme cela a déjà été fait avec succès lors du projet pilote. Cette documentation devra être distribuée en début d'année scolaire par les établissements d'enseignement.

... 2

Les contenus en éducation à la sexualité sont rendus obligatoires en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, article 461, 3^e alinéa) qui me permet de prescrire, dans les domaines généraux de formation, des activités ou contenus, qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves. Cet article de la Loi me permet également de prévoir des conditions d'exemption. Ces dernières sont présentées en annexe.

En complément à l'article 461, le 2^e alinéa de l'article 85 de la Loi prévoit que « [l]e conseil d'établissement approuve également les conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation, qui lui sont proposés par le directeur de l'école ».

Pour soutenir les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés en ce qui a trait aux exemptions, le Ministère rendra disponible un document explicatif. L'appropriation de ce document par les personnes concernées des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés sera par ailleurs favorisée par la formation qui sera offerte par le Ministère.

Cette année, le Ministère aura d'ailleurs offert la formation sur les activités ou contenus prescrits, la pédagogie qu'ils requièrent et la planification qu'ils nécessitent aux responsables de la formation en éducation à la sexualité de toutes les commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés. Cette formation a débuté à l'automne par deux journées en présence au terme desquelles la majorité des participants se disaient outillés et rassurés quant à leur capacité à déployer les activités ou contenus prescrits dans leurs milieux avec le soutien et le matériel offerts par le Ministère. Ils ont aussi apprécié être accompagnés aussi souvent que nécessaire par l'équipe ministérielle qui assure un soutien personnalisé avec une équipe de personnes formées en sexologie ou en pédagogie. Près de 350 personnes ont été rejointes par la formation en présence du Ministère depuis l'automne 2017. Cette dernière se poursuivra l'an prochain sous forme de formation à distance et d'accompagnement individualisé, comme ce fut le cas cette année. À l'automne prochain, le Ministère offrira aussi un complément de formation au moyen d'un webinaire destiné à l'ensemble du personnel enseignant.

Par ailleurs, le Ministère ajoutera un volet éducation à la sexualité au RÉCIT, dont le mandat consiste à créer et à diffuser des ressources pédagogiques en enseignement et en apprentissage et maintiendra le soutien au personnel enseignant et professionnel des commissions scolaires, notamment par des formations en ligne, tout en collaborant à la culture de réseau que prône le RÉCIT.

Le Ministère soutiendra Tel-jeunes pour l'élargissement du programme de pairs aidants *Aider c'est branché!* et le développement d'un volet de formation complémentaire. En effet, la mise sur pied d'un atelier de formation du personnel scolaire sur la réalité des jeunes du secondaire à l'égard de la sexualité sera complémentaire à la préparation du personnel scolaire et pourra s'appuyer sur les contenus en éducation à la sexualité développés par le Ministère.

Les équipes-écoles ont bénéficié, au cours des dernières années, de sommes importantes pour embaucher des ressources enseignantes, de soutien et professionnelles. Des ressources professionnelles en sexologie, des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (qui ont collaboré à l'éducation à la sexualité dès le début du projet pilote) ou d'autres professionnels peuvent ainsi être embauchés, selon les besoins. Ces nouvelles ressources soutiendront les écoles, le personnel enseignant, les élèves et les parents.

Dans le cadre de sa responsabilité en éducation à la sexualité, l'école pourra faire appel, comme c'est déjà le cas, à des ressources du réseau de la santé et des services sociaux ou à des organismes communautaires spécialisés sur différentes questions relatives à l'éducation à la sexualité. À ce titre, un document précisant les contributions possibles des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux a été préparé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Ministère. Il est joint à la présente et pourra guider les milieux dans leurs collaborations.

Le Ministère a aussi produit des canevas pédagogiques dans le but de faciliter le travail des enseignants, des professionnels, et de tout autre intervenant qui font l'éducation à la sexualité. Les canevas contiennent les connaissances nécessaires à leurs interventions et des suggestions précises pour traiter les sujets avec les élèves. Les canevas sont, dans le langage du réseau scolaire, des documents « clé en main ». Ils sont donc faits pour alléger la tâche des intervenants en leur épargnant de créer des activités et de devoir se renseigner à plusieurs sources. L'expérience des dernières années a démontré l'utilité de ces canevas pour soutenir le personnel des écoles. Plusieurs canevas pédagogiques ont déjà été achevés et été rendus disponible lors des formations en mai 2018 et les autres seront tous finalisés pour la rentrée scolaire, le cas échéant.

Tout le matériel produit par le Ministère est disponible sur une plateforme sécurisée. Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés ont reçu, au cours des derniers mois, les codes leur permettant d'y avoir accès. Plusieurs commissions scolaires ont déjà structuré l'offre de formation de leurs écoles à partir du soutien et des outils offerts par le Ministère.

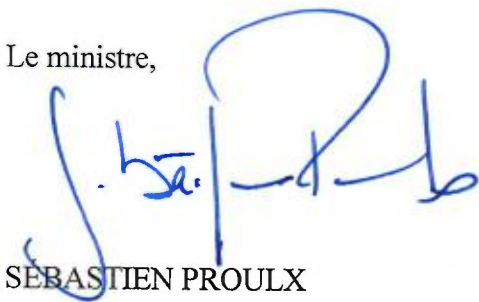
Je vous donc encourage à poursuivre ces actions de formation et de soutien auprès des directions d'établissements et des équipes-écoles ainsi qu'à rendre disponibles les documents utiles au personnel scolaire en fonction des rôles de chacun. Cette étape est cruciale pour permettre au personnel d'être rassuré quant aux ressources disponibles et au caractère « clé en main » des canevas pédagogiques.

Depuis le début du projet pilote, le Ministère contribue à la formation des enseignants qui déploient les activités ou les contenus prescrits en éducation à la sexualité en accordant un montant de 1 000 \$ à chaque école d'une commission scolaire ou à chaque établissement d'enseignement privé participant à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité. Ce budget sera étendu à toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention pour la mise en œuvre obligatoire à partir de l'année scolaire 2018-2019. Le réseau scolaire a d'ailleurs souligné que cette aide était un facteur de succès pour une implantation réussie et conforme aux meilleures pratiques.

Enfin, chaque commission scolaire recevra 25 000 \$ pour appuyer les efforts de formation et d'accompagnement du personnel des écoles et pour soutenir le réseau scolaire dans la mise en œuvre réussie de l'éducation à la sexualité. Il va de soi que je compte sur votre collaboration pour que la totalité de cette somme soit utilisée afin d'assurer le succès de l'implantation des contenus en éducation à la sexualité.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



SÉBASTIEN PROULX

- p. j. Conditions d'exemption pour l'éducation à la sexualité
Contributions possibles du réseau de la santé et des services sociaux
- c. c. M. David Bowles, président de la Fédération des établissements
d'enseignement privés